

## COMPTE RENDU

L'an deux mil treize, le 13 mai, à 20H, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la Présidence de **Monsieur LOGEREAU René**.

**Présents** : Mmes JAHAN, RENAUT, LE COQ, PAQUIER, BONNARGENT, MORGANT et MM LAIR, COSNUAU, DENIEL, VAUCELLE, LEGEAY, CHIORINO, GEORGES, MARTIN, POTEL, LUBIAS, BOURNEUF, LOGEREAU, TAUPIN, PIOGER

**Absente excusée** : Mme MESNEL (remplacée par Mr CHIORINO).

**Secrétaire** : Mme RENAUT

---

- 1) **Construction de locaux techniques : demande de l'architecte**
  - 2) **Aménagement de l'Hôtel communautaire : réattribution du lot n°12 VRD - Espaces verts**
- 

### **1) Construction de locaux techniques : demande de l'architecte**

Le 25 mars dernier, le conseil communautaire s'est vu présenter un programme d'économies visant à faire rentrer dans l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, l'avant projet préparé par l'architecte, maître d'œuvre de l'opération.

Le jugeant insuffisant, l'assemblée a demandé à ce que ce dernier reprenne ses études sur des principes et une implantation différents.

Le déplacement du projet et les contraintes du terrain impliquent une modification du projet architectural en plan masse, plan rez de chaussée, façades et coupes. Ceci implique de nouvelles études étant donné que le dossier initial était arrivé à la phase du dépôt du permis de construire.

Par conséquent, conformément à l'article 4.6 du contrat de maîtrise d'œuvre en date du 18 octobre 2012, ces nouvelles études donnent lieu à une augmentation des honoraires par avenant. La plus-value pour ces études complémentaires est d'un montant de 4 841.64 € HT, ce qui portera le montant initial de 42 000.00 € HT à 46 841.64 € HT.

Le conseil prend acte de cette information.

## **2) Aménagement de l'hôtel communautaire : réattribution du lot n° 12 VRD-Espaces verts**

Regroupant deux technicités différentes – VRD et espaces verts – ce lot n°12 devait amener à la présentation de candidatures groupées ou à l'intervention d'un sous-traitant désigné lors de la phase de candidature. A défaut de pouvoir justifier de capacités professionnelles dans ces deux domaines, les candidatures de Durand TP et d'Eiffage TP n'ont pas été retenues. La candidature de l'entreprise HRC a quant à elle été validée sur la base du rapport d'analyse du maître d'œuvre qui faisait état d'un sous traitant en espaces verts. Or, il s'avère après vérification que le dossier de candidature de HRC ne fait état ni de sous-traitance ni de co-traitance. Par conséquent, en l'absence de moyens, de qualifications professionnelles et de références dans l'aménagement d'espaces verts, la candidature de HRC aurait due être écartée.

Afin de rétablir une égalité de traitement entre les candidats, il est proposé d'exclure l'offre de HRC et de retenir l'entreprise la mieux classée parmi les deux qui ont présenté des candidatures conformes, à savoir la société SEP TP, pour un montant 11 914.00 € HT.

Le Conseil communautaire après cet exposé et en avoir délibéré,

Considérant que la décision d'attribution précédente a été prise sur la base d'une analyse erronée,

- Retire sa décision d'attribution du lot n° 12 prise le 25 mars 2013.
- Déclare attributaire du marché de travaux correspondant l'entreprise Société Environnement Paysagiste et Travaux Publics - ZA de la Forêt - 72470 Champagné, pour un montant de 11 914,00 € HT.
- Habilité le Président à la signature du marché ainsi qu'à la signature de tout acte nécessaire à son exécution.

La dépense correspondante sera inscrite à l'opération 23 du budget primitif 2013.

**Levée de séance à 20h15**